

Autorisation d'imprimer
Master 60 en sciences du travail

Le présent document constitue l'autorisation d'imprimer à remettre lors du dépôt des exemplaires de mémoire.

La présente fiche « autorisation d'imprimer » est à signer par l'étudiant et ses 2 promoteurs. En signant, l'étudiant approuve les règles de bonne conduite énoncées au verso de la présente fiche.

La signature par les 2 promoteurs de la présente autorisation signifie qu'en tenant compte du suivi réalisé avec l'étudiant, les promoteurs estiment que le projet de mémoire/correspond aux conditions suffisantes pour être soumis à l'évaluation.

TOUTEFOIS, l'étudiant peut décider de déposer son mémoire et « l'Autorisation d'imprimer » sans la signature de ses promoteurs. Il prend cette décision « à ses risques et périls » mais doit impérativement signer personnellement le verso de la fiche.

NOM : VASVI <i>Nom de jeune fille si femme mariée</i>	PRENOM : ANAHITA
Année d'études : TRAV20M1	NOMA : 9560-14-00

Autorisation d'imprimer

Titre définitif du mémoire :

La double ambition du New Public Management en tant qu'outil de création de sens au travail et d'évaluation des performances collectives au sein des services publics : un défi relevé ?

Accord des Promoteurs :

Nom : *ANRIEUX* Signature : *[Signature]* Date : **23.05.2017,**

Nom : Signature : Date :

CF. VERSO A SIGNER PAR L'ETUDIANT

REGLES DE BONNE CONDUITE POUR LA PRESENTATION DU MEMOIRE

1. Des citations

Le mémoire peut contenir des emprunts et des citations littérales ou traduites par les soins de l'étudiant issus de documents divers : ouvrages et articles scientifiques, mémoires, documents publiés ou non ou diffusés en ligne. Cette pratique est courante mais doit suivre les règles en vigueur en matière de citation : les passages utilisés à cette fin seront clairement identifiés par une mise en page, une typographie et l'usage de guillemets adaptés. La référence sera complétée à l'endroit de la citation de manière courte tandis que la référence complète sera transcrite dans la bibliographie. (Voir le point 2 ci-dessous la Notice sur les mémoires. Soyez attentifs à la manière de citer les sources internet - Bibliothèque de l'université catholique de Louvain, Infosphère : http://sites.uclouvain.be/infosphere/sciences_humaines/index.html)

Les emprunts et les citations doivent rester brefs et ne constituent pas le corps du développement. Le cas échéant, le non-respect de ces règles élémentaires pourra être considéré comme fraude ou comme plagiat par le jury de mémoire et sanctionné comme tricherie. L'autorisation d'imprimer du directeur n'implique la possibilité pour un jury de déclarer, s'il y a lieu, le mémoire comme frauduleux.

2. De la bibliographie

La bibliographie reprend de manière **exhaustive** l'ensemble des livres, articles, mémoires ou tout autre document cité au cours de la rédaction du travail de fin d'études. (Voir la Notice sur les mémoires.)

3. De la rédaction du mémoire

La rédaction du mémoire tient compte des normes de volume déterminées par l'Institut, voir notice sur les mémoires.

Je soussigné, ai lu et m'engage à observer les règles de bonne conduite énoncées ci-dessus.

Louvain-la-Neuve, le 08 mai 2017.

Nom et prénom de l'étudiant en toutes lettres : VASVI ANAHITA

Signature de l'étudiant :

